

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00275

Numéro SIREN : 335 352 191

Nom ou dénomination : HOLDING TOURING AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2022 sous le numéro de dépôt 15454

HOLDING TOURING AUTO
H.T.A
Société Anonyme au Capital de 40 000 €
Siège social : Chemin de St Jean de Malte
13290 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE : B 335 352 191

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29/06/2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf et le vingt-neuf juin à quinze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au Siège Social, sur convocation du Conseil d'Administration adressée aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La séance est présidée par Monsieur LEYDET Philippe en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur LEYDET Clément et Mademoiselle LEYDET Charlotte, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Eric MAURICEAU assure le secrétariat de la séance.

Monsieur Fabrice FAYETTE et la SA KPMG, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2 500 actions, soit plus du quart des actions ayant droit au vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- La copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes
- Les statuts de la Société
- La feuille de présence à l'assemblée
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2018
- Les comptes consolidés au 31/12/2018

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant le rapport sur la gestion de Groupe
- Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices
- Les rapports des Commissaires aux Comptes
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et consolidés, le rapport du Conseil d'Administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte d'es résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport sur la gestion du Groupe
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 et sur les comptes consolidés
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce, approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2018
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat du co-Commissaire aux comptes titulaire
- Non renouvellement du Co-Commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs à donner

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration puis fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à – 1 126 029 € et une fraction du compte « Report à Nouveau » de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice :	- 1 126 029 €
Fraction compte « Report à Nouveau »	+ 1 376 029 €
Total	+ 250 000 €

Affectation :

Dividendes	+ 250 000 €
Total	+ 250 000 €

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende unitaire de 100 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2018.

Régime fiscal de la distribution

L'assemblée générale prend acte de la fiscalité relative au paiement du dividende concernant l'imposition des associés personne physiques (Art 158 3.2 °du CGI)

Sur le plan fiscal , les revenus et gains du capital perçus par les personnes physiques (pour l'essentiel, dividendes d'actions ou coupons d'obligations, mais aussi jetons de présence et autres rémunérations alloués aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés anonymes ou intérêts rémunérant les comptes courants d'associé), auparavant taxés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR), sont soumis, à compter de 2018, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU, aussi appelé «flat tax») de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20%, ce qui se traduit par une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit sauf si le contribuable décide de soumettre ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR.

Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Ce dividende ouvre droit au profit des actionnaires personnes physiques n'ayant pas opté pour la flax tax à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3 2° du code général des impôts, calculée sur le total de son montant.

Peuvent être dispensé de l'escompte de 12,80 % les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'année N-2 (2016) est inférieur à :

- 50 000 € pour les personnes seules
- 75 000 € pour un couple soumis à impositions commune (mariés ou pacsés).

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	Abattement applicable Personnes physiques (Article 158-3-2° du CGI)
2015	200 000 €	40 %
2016	100 000 €	40 %
2017	250 000 €	40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée, constate que les actionnaires représentant la totalité du capital de la société sont présents, prend acte par conséquent que les conditions pour statuer valablement sur un point ne figurant pas à l'ordre du jour sont réunies, et fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 8 880 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de M. Fabrice FAYETTE Co-Commissaire aux comptes titulaire et le mandat de M. Didier IVARRA Co-Commissaire aux comptes suppléant sont arrivés à expiration au 31.12.2017.

L'Assemblée générale constate que leur renouvellement n'ayant pas été effectué lors de l'assemblée relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31.12.2017, décide de régulariser cette erreur matérielle sur cette présente assemblée d'approbation des comptes clos au 31.12.2018.

L'Assemblée générale décide en conséquence de ne pas renouveler :

- Le mandat de M. Fabrice FAYETTE co-Commissaire aux comptes titulaire
- Le mandat de M. Didier IVARRA Co-Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale décide de nommer pour une période de 6 exercices à compter du 01/01/2018 :

- La SAS FAYETTE ET ASSOCIES Beaumanoir 1 Allée des Lilas 13100 AIX EN PROVENCE RCS AIX 534 076 740 représentée par M. Fabrice FAYETTE en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire

En ce qui concerne le mandat de M. Didier IVARRA co-Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux nouvelles dispositions légales, sa nomination n'est à présent plus nécessaire.

L'Assemblée générale décide en conséquence de ne pas renouveler le mandat de M. Didier IVARRA et de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

LEYDET Philippe



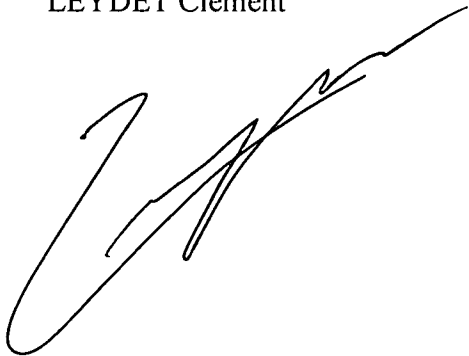
Le Secrétaire

MAURICEAU Eric



Les Scrutateurs

LEYDET Clément



LEYDET Charlotte

